Règlement de Coupe Bruxelles – Brabant Wallon “Seniors” 2020-2021

Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :
<<<COUPE DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Seniors » >>>

Responsable de la Coupe Jeunes : **coupe.cpbbw@gmail.com**

Art. 1 – Général

La Coupe « Seniors » est réservée uniquement aux équipes seniors disputant le championnat Provincial B-BW et affiliées à l’A.W.B.B..

Elle se dispute d’après les statuts et règlements généraux de l’A.W.B.B., à l’exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Les équipes devront s’inscrire avant le 1er juin 2020. Un droit d’inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu’un(e) joueur(se) a participé à un match officiel **du championnat régional et/ou national SENIORS, il/elle ne pourra PAS participer à la coupe BBW.**

Les clubs ayant des équipes évoluant en provincial et en AWBB doivent fournir au responsable de la coupe, la liste des joueurs/joueuses évoluant dans chaque catégorie, au plus tard pour le premier week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition coupe.

En cas de modification en cours de saison, il y a lieu de prévenir le responsable de la coupe avant le tour suivant. Une vérification des feuilles de matchs sera effectuée après chaque tout de la coupe. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Art. 2 – Programmation

L’ordre des rencontres de chaque match sera déterminé par tirage au sort fin juin 2020, et ce jusqu’aux finales.

Les 1/32 de finales se joueront au plus tard pour le 4 octobre 2020.

Les 1/16 de finales se joueront au plus tard pour le 31 octobre 2020.

Les 1/8 de finales se joueront au plus tard pour le 20 décembre 2020.

Les 1/4 finales se joueront au plus tard pour le 14 février 2021.

Les 1/2 finales se joueront le week-end du 27 et 28 février 2021.

Les finales se joueront le week-end du 27 et 28 mars 2021.

Les équipes inscrites s’engagent à respecter les délais de programmation.

Pour que la Coupe « Seniors» ait lieu dans une catégorie, **il faudra un minimum de 16 équipes inscrites**.

Tant en hommes qu’en dames, les P3, P2 et P1 disputeront directement les rencontres, les uns contre les autres.

En cas de défaite, l’élimination directe sera d’application.

Les dates fixées pour les rencontres de la coupe « seniors » doivent être respectées, à savoir, de préférence en semaine ou les week-ends, s’il n’y a pas de rencontres de championnat.

Néanmoins, ces rencontres pourront se disputer avant ou après la date prévue si les deux clubs marquent leur accord par écrit, Ce délai ne pourra pas dépasser la date limite de chaque étape de la compétition.

Si aucun accord n’intervient ou en cas de force majeur, les rencontres seront disputes aux dates fixées par le comité organisateur et ce, pour chaque rencontre de la compétition.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l’accord écrit des équipes et devra renseigner la date et l’heure proposées pour la rencontre.

Un montant de 15 euros pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu’au 31 août 2020.

Art. 3 – Arbitrage

Les frais d’arbitrage, à l’exception des demi-finales (à charge du club organisateur) et des finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes. Les indemnités d’arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l’A.W.B.B..

Art. 4 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d’égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes.

Art .5 – Organisation demi-finales et finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province. Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales, devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l’organisation (nombre des bénévoles pour l’organisation, les parkings, etc…).

Toutefois, suite à la crise sanitaire, les finales 2020-2021 seront attribuées au club Speedy-Mont-Saint-Guibert, n’ayant pas pu les organiser pour la saison 2019-2020.

Les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et **aucun changement ne sera accepté**.

Art.6 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d’arbitrage seront expédiées exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l’adresse mail du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com).

Une amende de 5 euros sera perçue en cas de non-respect des délais.

Art. 7 – Forfait

En cas de forfait d’une équipe pour un match, cette dernière se verra exclue de la coupe.

Une amende de 50 euros sera versé au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de 250 euros sera appliquée et directement reversée à l’organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de 500 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d’arbitrage seront reversés également à l’organisateur.

Art.8 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l’A.W.B.B..

Licence non présentée	5 euros
Certificat médical non présenté	5 euros
Licence avec photo - carte d'identité	Forfait
passeport non produit	
Absence de licence de coach	7 euros
Délégué aux arbitres :	
Absence de délégué aux arbitres	Forfait
Indication d'une personne :	
affiliée non présente au match	100 euros
non affiliée et présente au match	100 euros
non affiliée et non présente au match	100 euros

Art.9 – Commissaire de Table

Pour les rencontres des finales de coupe, un commissaire de table sera désigné. Ses frais (13 euros par rencontre et frais de déplacement) sont à charge du club organisateur.

Sa mission est décrite dans les statuts de la F.R.B.B., article 116.2. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Art.10 - Plaintes

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d’un joueur, d’un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Jeunes » devront être introduites suivant les normes du PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Jeunes » (coupe.jeunes.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l’introduction de n’importe quelle plainte , contrairement aux normes du PJ 34, **est ramené à 48h**. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d’urgence.

Procédure en cas de réclamation **lors d’une finale** :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la coupe dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du CP, qui convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, le mercredi suivant (date, heure et lieu à confirmer).

Art. 11 – <u>Cas non prévus</u>

De par leur inscription à la Coupe « Jeunes », les clubs acceptent le présent règlement et s’y soumettent sans réserve. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur.

Fait à Bruxelles, 15 avril 2020.